



**VILLE DE PARMAIN (95620)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022**

**N° 2022/30**

**Date de Convocation :** *L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

01/06/2022

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Mario STERI, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Françoise KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Françoise KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Antoine SANTERO, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Emilie PORTIER donne pouvoir à Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STERI

**ABSENTE EXCUSÉE**

Laëtitia IABBADENE

***François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.***

**OBJET : Création et composition d'un Comité Social Territorial (CST) : choix concernant le paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,  
**VU** l'article 4.II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le comité social territorial,  
**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel, de déterminer après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme numérique avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,  
**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé est intervenue le 30 mai 2022,  
**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 81 agents, soit 56 femmes et 25 hommes,

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé du Personnel communal,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique : le nombre de représentants titulaires de l'employeur étant également de 4 (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).
- **RÉFUTE** le paritarisme en genre.
- **RECUEILLE** l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

La présente délibération peut être contestée dans un délai 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :  
(<https://www.telerecours.fr>).



**Loïc TAILLANter,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**